REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.
Étaient Présents :
Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE
Absents excusés : Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI
Procurations : Marie-Hélène CHAUQUET à Alain VERMOREL, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE à Anne-Marie AUBESSARD, Charlotte BOURG à Mélanie FLAMENT
Date de la convocation : 21 juin 2023
Secrétaire de séance : Marie-José GUIGNABEL

DELIBERATION N° 2023-03-10 REGIE DROITS DE PLACE relatifs à la fête Foraine

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle les faits. Un arrêté du maire du 9 novembre 1963 institue une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place et champ de foire. Une décision du Maire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir par délibération du 16 mars 2001, étend l'objet de cette régie aux droits de place relatifs à la fête foraine.

Aujourd'hui, cette régie fonctionne uniquement pour les droits de place relatifs à la fête foraine puisque les emplacements aux foires et marchés sont consentis gratuitement par la commune. Il convient de prendre une délibération pour mettre à jour les documents constitutifs de cette régie.

Monsieur le Maire propose d'annuler tous les actes précédents concernant cette régie, de constituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place relatifs à la fête foraine. Cette régie sera installée à la Mairie de Meymac, permettant d'encaisser les produits « emplacements forains », via espèces et chèques bancaires, contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

D'ANNULER tous les actes précédents concernant cette régie
DE CONSTITUER une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place relatifs à la fête foraine. Cette régie sera installée à la Mairie de Meymac.
D'AUTORISER la régie à encaisser les produits suivants : emplacements forains
D'ENCAISSER les recettes selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques bancaires et perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.
D'AVOIR un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver étant fixé à 500€.
DE DONNER DELEGATION à l'autorité territoriale pour prendre toute décision concernant le fonctionnement de cette régie.

Pour extrait conforme,
Le 28 juin 2023
Le Maire

La Secrétaire de séance,

Marie-José GUIGNABEL

Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230630-2023-03-10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

MAIRIE DE MEYMAC
R.F.
19250